



MAIRIE Du VERNET 31810

**ARRETE MUNICIPAL  
RELATIF à la LIMITATION DE VITESSE sur  
LA RUE CANTELOUP et L'IMPASSE CANTELOUP  
EN AGGLOMERATION**

**N° 2025-P-05**

**LE MAIRE DE LA COMMUNE DU VERNET**

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2212-1 à L 2212-5 et L 2213-1 à L 2213-6
  - VU le code de la route et particulièrement l'article R 110-2, R411-1 à 411-32 et 413-1 à 413-16
  - VU le décret 2008/754 du 30 Juillet 2008 concernant les zones de circulation particulières en milieu urbain
  - VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes
  - VU l'article R 26 § 15 du Code Pénal (livre IV),
  - CONSIDERANT que pour résoudre les conflits d'usage et favoriser la mixité entre les modes de déplacement, tout en assurant les conditions de sécurité indispensables, il convient de généraliser le principe de la zone 30 pour réguler la circulation sur l'ensemble des voies suivantes :
- RUE CANTELOUP
  - IMPASSE CANTELOUP

**ARRÊTE**

## **ARTICLE 1**

Toute disposition antérieure concernant la réglementation permanente de la limitation de vitesse à 50 km/h est abrogée et remplacée par celle indiquée aux articles suivants.

## **ARTICLE 2**

Sur la RUE CANTELOUP et l'IMPASSE CANTELOUP, il est institué une zone de limitation de vitesse à 30km/h.

## **ARTICLE 3**

Des panneaux d'entrée et de sortie de zone (B30 et B51) qui signalent les conditions de circulation seront mis en place à la charge de la commune par les services techniques.

## **ARTICLE 4**

Les dispositions définies à l'article 2 prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

## **ARTICLE 5**

Toute infraction aux dispositions qui précèdent fera l'objet de poursuites conformément aux lois et règlements en vigueur.

## **ARTICLE 4**

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune conformément à la réglementation en vigueur.

## **ARTICLE 5**

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Auterive et tous les agents des forces de polices sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait au VERNET, le 12 mai 2025.

Le Maire,  
Serge DEMANGE

